



**Séance du
9 avril 2024**

Date de la
convocation :

2 avril 2024

Date d'affichage :

3 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20240409-13

Objet : Fonds d'accompagnement financier aux projets d'intérêt communautaire portés par des communes membres : modification du règlement et validation de la programmation 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Monique Evrard ;

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Aurélien Dhier, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Madame Agnès Join ; Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°20191212-2 en date du 12 décembre 2019, n°20210408-9 en date du 8 avril 2021 et n°20220412-9 en date du 12 avril 2022 fixant un règlement afin de mettre en place d'un dispositif de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par des communes membres et précisant les modalités de versement dudit fonds ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2023 modifiant le règlement pour les appels à projets à venir l'axe prioritaire n°3 dont le libellé devient : « actions en lien avec le contrat local de santé, le développement des liens sociaux et intergénérationnels » ;

Vu la délibération en date du 5 décembre 2023 modifiant le règlement du fonds afin d'introduire la faculté pour les communes de bénéficier, avec des modalités administratives simplifiées, d'une aide forfaitaire dans certaines conditions ;

Vu l'appel à projets lancé pour l'année 2024, et les 27 dossiers reçus dont 26 déclarés tout ou partiellement éligibles ;

Considérant que le montant total de l'ensemble des dossiers reçus excède la somme de principe d'un million d'euros allouée à ce fond ;

Considérant qu'il y a lieu de rappeler que la programmation annuelle prévoit l'attribution d'une somme considérée comme un maximum, mais que celle-ci pourra être réajustée à la baisse au regard de l'état récapitulatif des dépenses validés par le trésorier, que chaque commune devra adresser pour solliciter le versement de l'aide communautaire, toutes subventions perçues par ailleurs déduites ;

Considérant que l'aide financière de la Communauté de Communes est versée aux communes sur la base du plan de financement définitif toutes autres aides obtenues par ailleurs, à déduire ;

Considérant que la part minimale du reste à charge de la commune, maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 20% du montant total de l'opération ;

Considérant que par le dépôt de leur demande, les communes s'engagent au respect du règlement arrêté par délibérations susvisées ;

Considérant que sur les précédentes programmations, le budget théorique alloué au fond, d'un montant d'un million n'a pas fait l'objet d'un mandatement total et qu'à ce titre, il est possible de considérer qu'un « report » de crédits est envisageable sur le présent exercice afin d'allouer une somme supérieure à 1 million d'euros et instruire favorablement les demandes déposées par les communes, dans le respect de leur éligibilité ;

Considérant que le Bureau Communautaire s'est réuni aux fins d'analyse des dossiers déposés par les communes membres et transmis la proposition d'attribution détaillée ci-dessous. Le Bureau Communautaire a validé également la création d'un accès simplifiée au fonds via la mise en place de « l'aide annuelle forfaitaire » dont les modalités sont exposées ci-dessus ;

☉ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la mise en place de l'option « aide forfaitaire » (participation à hauteur de 50% des dépenses d'investissements concourant à l'amélioration du cadre de vie) dans les modalités rappelées ci-dessous
- D'attribuer au titre de la programmation 2024, les abondements financiers pour un montant total de 1 858 723,45 euros tels que repris et répartis dans le tableau ci-dessous :

Porteur de projet	Objet de l'opération	Proposition d'attribution au titre du FAC 2024
ALLENAY	AIDE FORFAITAIRE	3 000,00
AULT	Acquisition de la maison médicale sise à Friaucourt	165 202,00
BAROMESNIL	AIDE FORFAITAIRE	3 000,00
BEAUCHAMPS	AIDE FORFAITAIRE	3 000,00
BOUVAINCOURT SUR BRESLE	Développement du camping municipal les grands près	18 551,95
BUIGNY-LES-GAMACHES	AIDE FORFAITAIRE	3 000,00
CRIEL-SUR-MER	Aménagement de la sécurité routière – rue de la mer (RD 126)	117 789,90
DARGNIES	Fin d'opération – traversée centre bourg	20 512,20
EMBREVILLE	AIDE FORFAITAIRE	3 000,00
ÉTALONDES	Travaux de requalification, sécurisation et gestion EP traversée de Mancheville	121 251,27
EU	Rénovation énergétique et modernisation terrain rugby (continuité opération stade Franchet)	68 790,60
FLOCQUES	Réhabilitation d'une maison en MAM	81 205,20
FRIAUCOURT	Modernisation en leds de l'éclairage public	19 116,00
GAMACHES	Requalification centre bourg – phase 1 – tranche 1	201 589,67
INCHEVILLE	AIDE FORFAITAIRE	3 000,00

LE MESNIL REAUME	Travaux de maitrise énergétique foyer rural	12 428,16
LE TREPORT	Construction d'une salle omnisport (phrase 2)	280 735,50
LONGROY	Extension de l'école	Non éligible
MELLEVILLE	AIDE FORFAITAIRE	3 000,00
MERS-LES-BAINS	Réhabilitation de la galerie commerciale Jules Barni (phase 1)	360 000,00
MILLEBOSC	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	11 672,00
MONCHY-SUR-EU	AIDE FORFAITAIRE	3 000,00
OUST-MAREST	Réaménagement de la rue Jean Nadaud	13 442,00
PONTS-ET-MARAIS	Pas de dossier déposé	Pas de dossier déposé
ST PIERRE EN VAL	Effacement des réseaux – enfouissement et EP	17 703,00
SAINT QUENTIN LA MOTTE	Création d'une salle multi accueil	300 000,00
SAINT REMY BOSCROCOURT	AIDE FORFAITAIRE	3 000,00
WOIGNARUE	Maitrise énergétique – travaux dans divers bâtiments communaux	24 734,00
TOTAL		1 858 723,45

- D'autoriser Monsieur le Président à liquider les sommes sur présentation des factures, et d'un état détaillé certifié par la DRFIP, et dans le respect des dispositions prévues par les précédentes délibérations du Conseil Communautaire

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou convention et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai